

Recherche

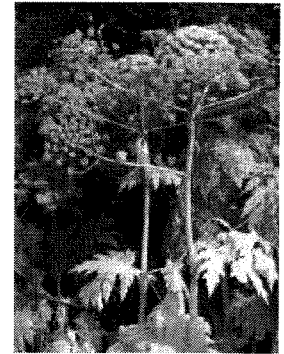
- Accueil
- À propos
- Objectifs
- Axes d'intervention
- Environnement intérieur
- Environnement extérieur
 - Berce du Caucase
 - Chaleur accablante
 - Changements climatiques
 - Herbe à poux
 - Soleil et rayons UV
 - Qualité de l'air
- Développement durable
- Aménagement du territoire
- Eau
- Études d'impact
- Risques toxicologiques
- Surveillance
- Virus du Nil
- Documentation
- Liens utiles
- Partenaires
- Pour nous joindre

Santé environnementale > Environnement extérieur > Berce du Caucase

← RETOUR A↔A

La berce du Caucase

La berce du Caucase est nuisible pour la santé et pour l'environnement. Lorsqu'elle colonise un milieu, elle nuit à la croissance des autres plantes qui y sont présentes. Elle déstabilise les écosystèmes et elle contribue à l'érosion des berges. Il ne faut jamais la semer, la planter, la multiplier ou la transporter. Le contact avec la sève de cette plante provoque des réactions de la peau douloureuses qui ressemblent à des brûlures. Lorsque l'on doit la manipuler, il faut se protéger avec des gants et des vêtements longs.



- [Description de la plante](#)
- [Milieux colonisés par la plante](#)
- [Effets sur la santé](#)
- [Mesures en cas d'exposition](#)
- [Contrôle de la plante](#)
- [Liens utiles](#)

Description de la plante

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est une espèce exotique envahissante toxique. C'est une vivace de la famille de la carotte et du panais, tout comme [la berce laineuse](#) qui lui ressemble, mais qui est beaucoup moins toxique. La berce du Caucase peut mesurer de 2 à 5 mètres de hauteur et de 30 centimètres à 1 mètre après une tonte ou une fauche. Sa tige, très robuste, est recouverte de poils blancs rudes et de nombreuses taches de couleur rouge framboise à violette, étendues et bien définies. Ses feuilles peuvent atteindre 1,5 mètre de largeur et 3 mètres de longueur.

La berce du Caucase est majestueuse et spectaculaire. Elle est aussi très attrayante et intrigante. Les enfants peuvent l'utiliser pour s'y cacher ou pour jouer. Ils peuvent se servir de sa tige comme si elle était une flûte, une sarbacane ou encore une longue-vue. Les adultes peuvent y voir un intérêt ornemental.

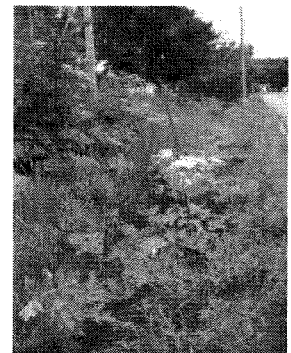
↑ HAUT

Milieux colonisés par la plante

La plante a fait son apparition au Québec en 1990. À ce jour, elle a été observée dans plusieurs régions du Québec, dont Bas-Saint-Laurent, [Capitale-Nationale](#), Côte-Nord, Chaudière-Appalaches, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Lanaudière.

La berce du Caucase préfère les habitats frais et humides. On la trouve dans des milieux perturbés, tels que :

- le long des berges de cours d'eau;
- le long des fossés;
- le long des chemins de fer;
- le long des routes;
- dans les prés;
- dans les terrains vagues.



↑ HAUT

Effets sur la santé



Bien que le contact avec la sève soit sans douleur, les toxines qu'elle contient sont activées par la lumière (rayons UV) et rendent la peau extrêmement sensible au soleil, causant des dommages aux cellules cutanées superficielles, appelés phytophotodermatites.

Les phytophotodermatites peuvent se développer jusqu'à 48 heures après l'exposition à la sève. Elles sont caractérisées par la présence d'érythème et d'œdème locaux (peau rouge et gonflée), de cloques et d'ampoules ou encore de brûlures. Après guérison (environ une semaine), des taches brunes peuvent persister, et la

région affectée peut demeurer sensible au soleil pendant plusieurs mois.

Toutes les parties du corps peuvent être atteintes, mais le dos des mains, les bras, les jambes et le visage sont plus souvent atteints, puisqu'ils sont plus susceptibles d'être exposés aux toxines de la sève et aux rayons du soleil.

Les **risques d'exposition** sont importants pour :

- les enfants et leurs parents;
- les horticulteurs;
- les agriculteurs;
- les ouvriers affectés au débroussaillage;
- toutes les personnes habitant ou fréquentant les endroits où se trouve la plante.

Afin de réduire leurs risques d'exposition à la sève, ces personnes devraient être en mesure de reconnaître la berce du Caucase.

↑ HAUT

Mesures en cas d'exposition

Si votre peau entre en contact avec la sève :

- éliminez la sève le plus rapidement possible en évitant de l'étendre. Pour enlever la sève, utilisez un papier absorbant sans frotter, puis lavez la région atteinte au savon. Rincez abondamment la région à l'eau et lavez-vous les mains;
- changez de vêtements et lavez-les pour éviter de contaminer d'autres parties de votre corps ou des objets;
- évitez d'exposer les zones atteintes de votre peau à la lumière (y compris la lumière non naturelle) en les couvrant (gants, pantalons longs, manches longues) pendant au moins 48 heures.

Si vos yeux sont atteints :

- rincez-les abondamment à l'eau claire pendant dix minutes;
- portez des lunettes de soleil foncées pour éviter l'exposition à la lumière;
- consultez un médecin le plus tôt possible.

S'il y a une brûlure :

- évitez toute exposition au soleil pendant au moins une semaine;
- utilisez un écran solaire pendant six mois;
- communiquez avec Info-Santé au 8-1-1 pour plus d'information sur le traitement des brûlures.

Si vous croyez avoir été en contact avec la berce du Caucase ou si vous désirez plus d'information sur les mesures à prendre en cas de brûlures, vous pouvez communiquer avec le service **Info-Santé** au 8-1-1.

Vous devez consulter un médecin dans les cas où :

- un enfant est atteint;

- les yeux sont atteints;
- la personne atteinte fait de la fièvre;
- des lésions importantes se développent :
 - peau rouge et gonflée sur une étendue de plus du tiers du membre atteint;
 - présence de cloques ou d'ampoules de 25 millimètres ou plus (plus grandes qu'une pièce de 25 cents);
 - atteinte de plusieurs parties du corps;
 - présence de pus (liquide jaune et opaque) dans les plaies.

↑ HAUT

Contrôle de la plante

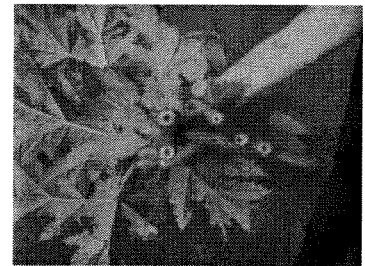
Le contrôle de la berce du Caucase est souhaitable pour des raisons de santé publique. Le contrôle de cette plante est aussi souhaitable pour des raisons écologiques, car elle :

- perturbe l'équilibre des écosystèmes qu'elle envahit;
- nuit à la biodiversité;
- favorise l'érosion des berges.

Il est très important de limiter la propagation de cette plante, de ne jamais la semer, la planter, la multiplier ou la transporter. Dans la mesure du possible, il faut éliminer la plante et détruire sa repousse.

Si vous devez manipuler la plante :

- couvrez toutes les parties de votre corps par des habits protecteurs non absorbants (matériaux synthétiques et imperméables) : pantalons longs, manches longues, gants imperméables à manchon long;
- portez une attention particulière à la jonction de vos vêtements de protection (ex. : poignets, chevilles et cou);
- enlevez vos vêtements et vos gants en les retournant à l'envers. Afin de prévenir la contamination, évitez de mettre en contact vos vêtements souillés avec d'autres objets ou vêtements et nettoyez-les adéquatement avant tout autre usage;
- protégez-vous les yeux ou, au mieux, tout le visage (visière);
- si vous coupez la plante mécaniquement, assurez-vous que personne ne se trouve là où il pourrait être atteint par la sève ou les débris de plante projetés lors du fauchage ou de la coupe. Préférez l'utilisation d'un couteau ou d'une pelle ronde pour couper les tiges et les racines;
- lavez les outils en contact avec la sève de la plante (sécateur, débroussailleuse, autres);
- lavez-vous les mains et le visage.



Pour connaître les mesures de contrôle de la berce du Caucase, communiquez avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- par téléphone : 418 521-3830 (Québec) ou 1 800 561-1616;
- par télécopieur : 418 646-5974;
- par courriel : info@mddep.gouv.qc.ca .

↑ HAUT

Liens utiles

- [Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale](#) . Document d'information : [La berce du Caucase : un envahisseur toxique](#) .
- [Ville de Québec](#)
- [Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs](#)
- [Gouvernement du Canada](#)

↑ HAUT

[Politique de confidentialité](#) | [Déclaration de services aux citoyens](#) | [Accessibilité](#)



© Gouvernement du Québec, 2014